

N° pièce	Libellé de la pièce	Référence réglementaire	Commentaire
	NOTE DE PRESENTATION	Code de l'Environnement Art. L. 123-6	
1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	Code de l'Environnement Art. R. 555-8-1°	
2	MEMOIRE EXPOSANT LES CAPACITES TECHNIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE	Code de l'Environnement Art R. 555-8-2° et R. 555-9-5°	
3	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER	Code de l'Environnement Art R. 555-8-10° et R. 123-8-1°	
4	RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT PREVU	Code de l'Environnement Art R. 555-8-3°, R. 555-8-9°, R. 555-32-1°, Code de l'Expropriation Art R. 112-4	
5	CARTE DU TRACE ET EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC	Code de l'Environnement Art R. 555-8-4°, R. 555-36 Code de l'Expropriation Art R. 112-4 Code Général des Collectivité Territoriales Art R. 2333-114 à R. 2333-119 (occupation temporaire) Code Général des Collectivité Territoriales Art R. 3333-12 à R. 3333-13 (occupation provisoire)	
6	ETUDE D'IMPACT	Code de l'Environnement Art. R. 122-2, R. 122-5, R. 214-1 et suivants, R. 414-19 et suivants, R. 555-9-1° et 2°, R. 555-10	
7	ETUDE DE DANGERS	Code de l'Environnement Art R. 555-8-5°, R.554-46, R.555-10-1	
8	ANNEXE FONCIERE SUR LES SERVITUDES ET LES ACQUISITIONS	Code de l'Environnement Art R. 555-8-8°, R. 555-30, R. 555-34, R. 555-35 Code de l'expropriation Art. R. 112-4 et R. 241-1	
9	TEXTE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCEDURE PROCEDURE D'AUTORISATION SANS ENQUETE PUBLIQUE	Code de l'Environnement annexe de l'Art. R. 122-2, Art R. 123-1 et suivants, R. 555-4, R. 555-9-5°, R. 555-16, R. 555-20, R. 555-25, R. 555-33 Code de l'environnement Art. R. 555-4 Code de l'expropriation Art. R. 111-1 à R. 112-27	

10	CONCLUSIONS DE LA PHASE D'INFORMATION A L'INITIATIVE DU MAITRE D'OUVRAGE	Code de l'environnement Art. R. 121-1 à R. 121-12 et art R. 555-9-4°	
11	CONVENTIONS AVEC LES TIERS	Code de l'Environnement Art. R. 555-8-6° et R. 555-8-7°	Sans objet pour ce projet
12	DOSSIERS DE MISES EN COMPATIBILITE PLU	Code de l'Environnement Art. R. 555-16-IV-b) Code de l'urbanisme Art. R. 153-13 et R. 153-14	
13	RECUEIL DES AVIS	Code de l'Environnement Art. L.123-12	